

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Esther Hartmann, Sylvia Nissim,
Brigitte Schneider-Bidaux, Anne Mahrer,
François Lefort, Jacqueline Roiz, Pierre Losio,
Miguel Limpo*

Date de dépôt : 20 décembre 2012

Proposition de motion pour renforcer et informer sur les mesures « dys- »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les enfants souffrant de troubles « dys- » représentent de 6 à 8% des enfants scolarisés à Genève¹ ;
- que les troubles tels que la dyslexie, la dyspraxie, la dysorthographe, la dysgraphie et la dyscalculie sont encore méconnus du public comme des professionnels de l'éducation ;
- que l'augmentation du nombre d'élèves se trouvant en difficulté est avérée ;
- la directive SG 04 du DIP sur les aménagements scolaires pour des élèves souffrant de dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysgraphie, dyspraxie et la création du secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS) ;
- que les « mesures dys- » mise en place dès la rentrée 2009 par le tout nouveau SPS méritent d'être améliorées ;

invite le Conseil d'Etat

- à évaluer régulièrement le nombre d'enfants touchés et les mesures entreprises ;

¹ Selon une étude française, voir <http://www.ffdys.com/troubles-dys/nature-des-troubles/introduction.htm>

- à présenter les résultats de ces évaluations tous les deux ans sous la forme d'un rapport au Grand Conseil ;
- à augmenter l'information sur les mesures existantes et sur les troubles eux-mêmes aux parents ;
- à offrir et promouvoir la formation continue dans le domaine au primaire comme au cycle ;
- à permettre le diagnostic et l'annonciation du problème toute l'année pour la mise en route et pas seulement sur une période limitée ;
- à élargir la liste des professionnels pouvant signer une demande « dys- » aux psychologues et neuropsychologues formés à l'évaluation des troubles « dys- » ;
- à proposer des mesures d'accompagnement adéquates tout au long de la scolarité ;
- à proposer une plus grande variété d'accompagnement et permettre la demande d'avis externes à l'OMP ;
- à reconnaître la variété des intervenants professionnels tels que logopédistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues, etc.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis que le canton de Genève a ratifié l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, Genève cherche à promouvoir une école de l'inclusion qui permette à un nombre maximum d'enfants de fréquenter l'école publique dite communément « normale » même s'ils présentent des difficultés d'apprentissage et de comportement importantes.

Des efforts importants ont donc été consentis afin de permettre cette étape.

Depuis 2009, il est notamment possible de mettre sur pied des mesures d'accompagnement pour des enfants présentant des troubles « dys- ».

On regroupe sous « troubles dys- » les troubles cognitifs spécifiques et les troubles des apprentissages qu'ils induisent. Les troubles cognitifs spécifiques apparaissent au cours du développement de l'enfant, avant ou lors des premiers apprentissages, et persistent à l'âge adulte.

Ils ont des répercussions sur la vie scolaire, professionnelle et sociale, et peuvent provoquer un déséquilibre psycho-affectif. Leur repérage, leur dépistage et leur diagnostic sont déterminants.

Ces troubles se regroupent en 6 catégories :

- Les troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit, communément appelés **dyslexie et dysorthographe**.
- Les troubles spécifiques du développement du langage oral, communément appelés **dysphasie**.
- Les troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visuo-spatiales, communément appelé **dyspraxie**.
- Les troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives, communément appelés **troubles d'attention avec ou sans hyperactivité**.
- **Les troubles spécifiques du développement des processus mnésiques.**
- Les troubles spécifiques des activités numériques, communément appelés **dyscalculie**.

Les chiffres varient normalement selon les études, selon les pays et selon les époques ainsi que selon la nature des troubles que l'on inclut dans l'étude,

et selon le degré de sévérité pris en compte. Ils vont de 1 à 10% des enfants. En France on parle de 6 à 8% de troubles « dys- ». On peut dire que 4 à 5% des élèves d'une classe d'âge sont dyslexiques, 3% sont dyspraxiques, et 2% sont dysphasiques.

De plus, ces chiffres semblent être en augmentation ces dernières années, que cela soit dû à une augmentation réelle (due aux facteurs environnementaux ou autres) ou à une meilleure compréhension des troubles et donc de meilleurs diagnostics, la situation est sérieuse.

Les pourcentages mentionnés ci-dessus indiquent que de nombreux enfants, parents et enseignants sont confrontés à des situations qui augmentent le risque d'échec scolaire.

En effet, pour ces enfants, qui disposent d'une intelligence tout à fait normale, voire supérieure, il arrive que l'enseignement proposé ne corresponde pas à leurs besoins particuliers.

Il nous semble d'abord essentiel d'avoir une bonne connaissance statistique de l'évolution de la situation et donc d'évaluer régulièrement le nombre d'enfants touchés et les mesures entreprises.

Face à de telles situations, la solution envisagée est encore trop souvent l'orientation de l'enfant dans la voie de l'éducation spécialisée. Si les enseignants spécialisés sont des professionnels remarquables qui stimulent des enfants présentant une difficulté globale d'apprentissage, l'enseignement qu'ils dispensent peut parfois provoquer une frustration importante chez des enfants « dys- ». En effet, le contenu peut paraître trop simple et pauvre pour des enfants qui, rappelons-le, ont une intelligence normale. Le risque de voir ces enfants désinvestir totalement le domaine des apprentissages est donc important. L'accès à des formations certifiantes devient alors délicat en raison de l'important retard de connaissances acquis durant ces années où ils fréquentent des lieux scolaires inadaptés.

Conscient de cette problématique, le département de l'instruction publique a développé une politique de formation aux enseignants afin qu'ils puissent identifier des enfants susceptibles de présenter un trouble « dys- ».

De même, il accepte que ces enfants bénéficient de mesures d'accompagnement ciblées afin de pallier à leurs difficultés spécifiques.

Cependant, de nombreux enseignants expriment une insatisfaction quant à la formation qui est dispensée : soit ils ne peuvent pas y accéder en raison d'une offre insuffisante, soit elle est jugée trop courte pour permettre l'acquisition d'une connaissance qui les aide dans leur pratique. Il convient donc d'améliorer l'offre de formation continue et d'en permettre l'accès au primaire comme au cycle.

De plus, les mesures d'accompagnements se limitent parfois à la seule prolongation du temps mis à disposition lors des examens. Or, certains élèves ont besoin de moyens auxiliaires (ordinateurs, logiciels spécifiques,...) ou encore de médiateurs particuliers (auxiliaires de vie scolaire) qui leur permettent de faire face aux exigences scolaires. Il est également nécessaire que ces mesures puissent être mises en œuvre dès qu'un tel trouble est détecté, quel que soit l'âge de l'enfant. Il faut permettre le diagnostic et l'annonciation du problème toute l'année pour la mise en route des mesures et ne pas devoir attendre le début de l'année scolaire suivante pour intervenir.

De même, il semblerait que ces mesures ne soient offertes qu'à partir de la 6^e année ou 8P Harmos. Or, les enfants sont souvent déjà en difficulté bien avant cela. Il nous semble que ces mesures devraient être accessibles aux enfants dès leur diagnostic pour qu'ils ne doivent pas rattraper un retard trop important.

La méconnaissance de ce qu'il est possible de faire conduit à des réponses trop limitées voire inadaptées et ne fait que renforcer le risque d'échec scolaire.

Afin de permettre une intégration scolaire réussie, il est donc important que les équipes pédagogiques des établissements scolaires puissent faire appel à des professionnels qui les soutiennent dans leur encadrement.

Ces professionnels peuvent avoir des formations très variées, psychomotriciens, ergothérapeutes, logopédistes, psychologues, et pratiquer hors des institutions de l'état.

Nous souhaitons donc que les établissements scolaires puissent intégrer, s'ils le souhaitent, et avec l'accord des parents, les professionnels qui suivent ces enfants en dehors de l'école, ils sont pour l'heure limités aux avis de l'office médico-pédagogique (OMP).

Au vu des arguments et des besoins présentés ci-dessus, nous espérons que vous réserverez un accueil favorable à la présente motion.